

MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 13 décembre 2018

Date d'affichage : 21 décembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Vincent GRASSET, Serge LEFEBVRE, Yoan MAGE, Xavier PETIT, Jean-Marc CULIOLI, Patrice POUX, Alexandre JOUGLA

Absent : Michel DEPAULE,

Pouvoir : Roch CODOU donne procuration à Jean-Marc CULIOLI

Secrétaire : Patrice POUX

| |
|--|
| OBJET : Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée 2018-12/37 par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) |
|--|

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Le Conseil municipal,

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

-  informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
-  contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
-  dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
-  coopérer avec l'autorité de contrôle;

- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

| | |
|--|-------------------|
| OBJET : <i>Travaux d'électricité et d'éclairage public – demande subvention</i> | <i>2018-12/38</i> |
|--|-------------------|

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante, le projet de travaux du renforcement du poste de Commeyras, estimé par Hérault Energies,

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| Travaux d'électricité : | 12 786,07 € |
| Travaux d'éclairage public : | 528,88 € |
| Total de l'opération : | 13 314,95 € |

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

| | |
|--|------------------------|
| - Financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et/ou financeurs) : | 10 788,24 € |
| - La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée directement par HE : | 1 997,83 € |
| - Subvention HE sur les travaux d'éclairage public (à inscrire en recette) : | 330,55 € |
| <u>Dépense prévisionnelle de la collectivité est de :</u> | <u>528,88 €</u> |

L'assemblée délibérante,

- Accepte le projet renforcement poste « Commeyras » pour un montant prévisionnel de 13 314,95 € ttc
- Accepte le plan de financement présenté par le maire,
- Sollicite les financements/subventions les plus élevées possibles de la part de Hérault Energies,
- Sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,
- Prévoit de réaliser cette opération selon l'échéancier suivant : 2019
- Autorise le maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- S'engage à inscrire en dépense au budget de l'année 2019 de la collectivité la somme de 528,88 €

| | |
|--|-------------------|
| OBJET : <i>Transfert de compétence assainissement au SIVOM Orb et Vernazobres</i> | <i>2018-12/39</i> |
|--|-------------------|

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Vu les nouveaux statuts du SIVOM Orb et Vernazobres du 30 novembre 2017, syndicat intercommunal à vocations multiples adduction d'eau potable, assainissement collectif à la carte.

Vu le courrier adressée le 28 mars 2018 à l'ensemble des communes membres du SIVOM Orb et Vernazobres leur demandant de délibérer avant le 30 juin 2018 pour transférer la compétence assainissement au SIVOM Orb et Vernazobres.

Vu la délibération du Conseil municipal de Cazedarnes du 07 décembre 2017 demandant son adhésion au SIVOM Orb et Vernazobres pour la compétence assainissement.

Vu la délibération du Conseil municipal de Cebazan du 13 avril 2018 demandant son adhésion au SIVOM Orb et Vernazobres pour la compétence assainissement.

Vu la délibération du Conseil municipal de Prades-sur-Vernazobres du 23 février 2018 demandant son adhésion au SIVOM Orb et Vernazobres pour la compétence assainissement.

Vu la délibération du Conseil municipal de Pierrerue du 22 décembre 2017 demandant son adhésion au SIVOM Orb et Vernazobres pour la compétence assainissement.

Vu la délibération du Conseil municipal de Montouliers du 12 avril 2018 demandant son adhésion au SIVOM Orb et Vernazobres pour la compétence assainissement.

Vu la délibération du Conseil municipal de saint Jean de Minervoises du 20 mars 2018 demandant son adhésion au SIVOM Orb et Vernazobres pour la compétence assainissement.

Vu la délibération du SIVOM Orb et Vernazobres du 11 décembre 2018 acceptant le transfert de la compétence assainissement des communes de Cébazan, Cazedarnes, Montouliers, Pierrerue, Prades, Saint Jean de Minervoises.

CONSIDERANT l'article 4 des statuts du SIVOM Orb et Vernazobres qui définit les modalités d'adhésion pour le transfert de la compétence assainissement au SIVOM, qui précise que les communes doivent en faire la demande et sera effective après acceptation du Conseil Syndical.

CONSIDERANT l'article 4 des statuts du SIVOM Orb et Vernazobres qui indique que les modalités de transfert doivent être précisées par délibération du Conseil Syndical,

Il vous est proposé de délibérer pour :

Autoriser le transfert définitif de la compétence assainissement de la commune vers le Sivom Orb et Vernazobres

Accepter les modalités du transfert :

Le transfert interviendra au 1^{er} janvier 2019, il entraîne de plein droit le transfert au Sivom Orb et Vernazobres des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que les droits, obligations et les contrats en cours.

Les résultats budgétaires des sections d'exploitation et d'investissement du budget assainissement de la commune seront reversés intégralement au SIVOM après approbation du compte de gestion et du compte administratif ainsi que les recettes encaissées par la commune après le 1^{er} janvier 2019 concernant l'assainissement. Si les résultats sont en déficit cela pourra porter à discussion entre le SIVOM et la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le SIVOM encaissera les redevances assainissement de la commune ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif désormais définie au niveau syndical.

Chaque commune continuera à assurer l'entretien courant de ses stations d'épuration avec le personnel communal jusqu'à fin 2021 sans contrepartie financière. Une convention de gestion sera établie dans ce sens entre le SIVOM et chaque commune.

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats, conventions, procès-verbaux et autres documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise le transfert définitif de la compétence assainissement de la commune vers le Sivom Orb et Vernazobres

Accepte les modalités du transfert énumérées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats, conventions, procès-verbaux et autres documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce transfert.

Questions Diverses :

-  Un soutien aux pompiers demandé par le SDIS a été accepté pour les soutenir dans leur demande de conserver les statuts actuels sur leur temps de travail.
-  Un débat de sécurisation du village route de Cessenon a eu lieu, une solution sera étudiée avant le vote du budget.
-  La réunion de travail sur le zonage présenté par le cabinet Aurca a eu lieu. Les cartes avec les modifications demandées leur seront transmises pour donner suite à l'avancée de la planification.

La séance est levée à 21H15

Prades sur Vernazobre le 18 décembre 2018
Le Maire, Jean-Marie MILHAU